REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/052

DÉCISION

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 2 BIS, RUE HENRI KOCH A CRETEIL (FOYER SOLEIL DES BORDIERES) AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS),

- **VU** l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

- **VU** la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n° 2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

- **VU** la convention établie en vue de la mise à disposition d'un local sis 2 Bis, rue Henri KOCH (Foyer Soleil des Bordières), pour une période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, chaque année scolaire, l'échéance étant fixée au 31 août 2025.

- **CONSIDERANT** la demande de l'association de disposer d'un local pour l'organisation de leurs activités à des fins purement sociales ou caritatives.

- **CONSIDERANT** que ce projet favorise la lutte contre l'isolement social des personnes âgées demeurant sur Créteil.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention, ci-annexée, entre le centre communal d'action sociale et l'association Les petits frères des pauvres, en vue de la mise à disposition d'un local sis 2 Bis, rue Henri Koch (Foyer Soleil des Bordières).

ARTICLE 2 : La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame La Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS pour exécution.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2022.

Le Président du CCAS

Laurent CATHALA

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT
HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr
Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Ville de Créteil

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

SIS 2BIS, RUE HENRI KCOH À CRÉTEIL (Foyer Soleil des Bordières)

ENTRE

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Créteil, situé à l'Hôtel de Ville de Créteil, place Salvador-Allende, représenté par Laurent CATHALA, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration n° 2020-22 du 2 septembre 2020.

Et, d'autre part,

L'Association « Les Petits Frères des Pauvres » déclarée en préfecture le 19 avril 1946 sous le N° W751012234, dont le siège social est situé au 19 Cité Voltaire Paris 11ème, représentée par son président régional, Jean-Christophe Marais, ci-après dénommée « L'association ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'association, Equipe d'Action Territoriale de Créteil, a formulé une demande de disposer d'un local pour l'organisation de ses activités dont l'objet est, conformément à la déclaration de l'association au journal officiel de la République Française, la lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 50 ans, en priorité les plus démunies.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Créteil met à disposition un local suivant les modalités ci-dessous.

ARTICLE 1 :

1-1 Le Centre communal d'action sociale de Créteil met à disposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres le local situé au sein du Foyer soleil des Bordières au 2 bis, rue Henri Koch à Créteil pour l'organisation de ses activités.
Ce local se compose d'un bureau de 15 m2 environ situé dans la salle basse du Foyer soleil des Bordières. L'association pourra également utiliser la salle d'animation pour ses actions collectives et accéder au restaurant de la résidence dans les conditions définies à l'article 5.

1-2 La mise à disposition de ce local est consentie pour une période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sur la même période, l'échéance étant fixé au 31 août 2025.

L'utilisation du bureau est consentie sur les créneaux listés ci-après :

- Le lundi	de 9h00	à	17h
- Le mardi	de 9h00	à	17h
- Le mercredi	de 9h00	à	17h
- Le jeudi	de 9h00	à	17h
- Le vendredi	de 9h00	à	17h

Ponctuellement une ou plusieurs par fois par an pour l'accueil de ses bénévoles ; entre 17h et 20h pour la coordination de leurs actions.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

dc 57

La salle d'animation pourra être utilisée également ponctuellement, en fonction de sa disponibilité, pour accueillir des actions collectives en direction de son public.

ARTICLE 2 :

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage à :
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par ses membres et par ses utilisateurs. Cette assurance devra également garantir le mobilier qui garnit les lieux mis à disposition ainsi que les risques dits locatifs et de voisinage. Une copie devra être transmise à la direction du Foyer Soleil des Bordières ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières que pourraient formuler les services techniques de la ville et à les appliquer ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extraction et de lutte en cas d'incendie (extincteurs, etc.) ;
- avoir pris connaissance et à respecter le « Règlement intérieur » annexées à la présente convention.

ARTICLE 3 :

Le Foyer Soleil des Bordières est un établissement médico-social défini à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. L'association s'engage à respecter la réglementation applicable aux établissements recevant du public et celle spécifique aux établissements médico-sociaux, notamment sur le plan de l'hygiène, sécurité incendie, ainsi que les protocoles sanitaires éventuellement en vigueur.
Au cours de ses activités, l'utilisateur s'engage à faire respecter par les participants, les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'hygiène et de l'ordre public.
Le Centre communal d'action sociale de Créteil pourra suspendre à tout moment cette convention en cas de non-respect

ARTICLE 4 :

Actions communes en matière de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement social :
L'association et le Foyer Soleil des Bordières s'engagent à coopérer dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives mutualisées de prévention de la perte d'autonomie et d'isolement social notamment les actions concernant le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, à la santé bucco-dentaire, nutrition, mémoire. Une planification des actions sera élaborée au regard de l'occupation des différentes salles des locaux.

ARTICLE 5 :

La mise à disposition des locaux susvisés est consentie par le CCAS, strictement pour les périodes précisées à l'article 1. Les locaux susvisés ne peuvent, soit en totalité, soit même en partie, être affectés à un autre usage que ceux mentionnés en préambule de la présente convention.

L'utilisation ponctuelle à une autre période devra être demandée par écrit auprès du directeur du foyer 10 jours à l'avance minimum.

L'utilisation ponctuelle de la salle d'animation pour une action collective devra être demandée par écrit au moins deux semaines à l'avance. Le Foyer Soleil des Bordières communiquera la réponse par écrit dans les 5 jours à réception de la demande.

La demande d'inscription à la restauration s'effectue 15 jours au préalable. La personne sera facturée selon les conditions fixée par la délibération du conseil d'administration du CCAS correspondante.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

ARTICLE 6 :

La mise à disposition du lieu est consentie à titre gratuit.
L'association Les Petits Frères des Pauvres s'engage à proposer aux agents du CCAS l'accès aux formations élaborées par l'association selon les modalités définies en annexe.
L'association informera le CCAS de ses animations en communiquant au directeur du foyer un exemplaire de son rapport d'activité annuel.

ARTICLE 7 :

Une clé de la structure sera mise à disposition de l'association par la collectivité ainsi qu'un code alarme en cas d'utilisation du local en dehors des horaires des agents de la structure comme précisé dans l'article 1.2 et 5. La clé mise à disposition ne doit pas être reproduite. Une décharge de clé sera établie entre le CCAS et l'association.

L'association s'assure de l'entretien courant du bureau ainsi que de la salle d'animation si celle-ci est mise à disposition. Le CCAS reste responsable de l'entretien de la structure et des équipements mis à disposition (chauffage, éclairage, canalisations etc…).

L'association s'engage à rendre en fin de période d'occupation, les locaux susvisés en bon état de conservation ainsi que l'ensemble des clés éventuellement en sa possession.

ARTICLE 8 :

La présente convention peut être dénoncée par le CCAS de Créteil à tout moment par lettre recommandée en cas de non-respect des termes de la convention, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant notamment au respect de l'ordre public.

ARTICLE 9 :

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des clauses de cette convention sera porté, à défaut de règlement à l'amiable, devant les juridictions compétentes.

Pour le CCAS de Créteil	Pour l'association Les Petits Frères des Pauvres
Le Président	Le Président
	Vé 5 Juillet 2022
Laurent CATHALA	Jean Christophe MARAIS

PETITS FRÈRES DES PAUVRES
Fraternité régionale
Banlieues Ile-de-France
7, rue Guillaume Bertrand
75011 PARIS - Tél. : 01 49 29 43 50

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220906-AS22-052-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022